



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rouen, le 15 juillet 2020

La Rectrice de la Région académique,
Rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les fonctionnaires stagiaires
nommé(e)s dans l'académie de Normandie,
périmètre de Rouen à la rentrée scolaire 2020

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements
publics du second degré (pour information)

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale, Directeurs des services départementaux de
l'Eure et de la Seine-Maritime

Cette note de service est consultable
sur le site académique du rectorat et
sur le portail métier

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré à la rentrée 2020.

Réf : Note de service du 12 juin 2020 parue au BO n° 25 du 18 juin 2020.

**Division des
personnels
enseignants**

dpe@ac-rouen.fr

02 32 08 94 72
02 32 08 94 77
02 32 08 94 78

25, rue de Fontenelle

76037 Rouen cedex 1

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré et des psychologues de l'Education Nationale. Elle comprend deux phases successives :

- la 1^{ère} conduite au niveau ministériel (DGRH) est inter-académique. Elle consiste à nommer les intéressé(e)s dans une académie,
- le 2^{ème} intra-académique consistant à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, est de la compétence des recteurs.

La publication nationale des affectations dans les académies aura lieu **entre les 20 et le 31 juillet 2020** selon les disciplines.

La présente note de service s'adresse aux lauréats des concours de recrutement des professeurs du second degré public : professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation nommés dans l'académie de Rouen au 1^{er} septembre 2020.

Elle définit les règles et les modalités d'affectation en qualité de **fonctionnaire stagiaire** dans les établissements publics du second degré.

I) Dispositif d'accueil et d'information :

Du 20 juillet au 5 août 2020, un dispositif d'accueil téléphonique et d'information sera mis en place au sein du rectorat de Rouen, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 h 30 heures, aux numéros de téléphone susvisés.

Vous trouverez également sur le site académique un organigramme des services de la Division des Personnels Enseignants (DPE) avec les coordonnées du ou de la gestionnaire de votre discipline auprès duquel ou de laquelle vous pourrez également prendre contact.



II) Calendrier de saisie des vœux :

La saisie des vœux d'affectation au sein de l'académie de Rouen se fera, **selon les disciplines** (cf. annexe 1), aux dates suivantes :

- ✓ Du mardi 21 juillet à 15 heures au mercredi 22 juillet à 15 heures
- ✓ Du lundi 27 juillet à 12 heures au mardi 28 juillet à 12 heures
- ✓ Du jeudi 30 juillet à 12 heures au vendredi 31 juillet à 12 heures
- 2/5 ✓ Du lundi 3 août à 12 heures au mardi 4 août à 12 heures.

Attention :

Ce calendrier peut éventuellement être modifié en fonction des dates des affectations ministérielles, et sous réserve d'incidents techniques. Toute modification sera annoncée en temps réel sur le site académique.

III) Saisie des vœux :

La saisie des vœux, au nombre de 5 et portant sur des zones géographiques, sans restriction, sera possible dans les créneaux indiqués ci-dessus, en utilisant l'application internet dédiée à l'adresse :

<https://bv.ac-rouen.fr/lilmac>

Seuls, les professeurs agrégés, qui ont vocation à enseigner en lycée, seront affectés de préférence sur des postes en lycée, dès lors qu'il en existera, à l'intérieur de la zone obtenue.

Dès la saisie de vos vœux, vous devez **immédiatement** adresser par courriel à l'adresse : dpe@ac-rouen.fr les justificatifs (cf. annexe 2) se rapportant à votre situation familiale, en précisant la discipline dans laquelle vous allez enseigner.

Le calendrier présenté en annexe 3 est à respecter impérativement. Les lauréats qui n'auraient pas saisi de vœux dans les délais impartis se verront affecter d'office sur un poste resté vacant.

IV) Résultats des affectations :

Les candidats seront classés en fonction d'un barème rappelé en annexe 1, dès lors que les pièces justificatives seront parvenues à la DPE dans les délais impartis.

Les affectations prononcées au sein de l'académie, tiendront compte, dans toute la mesure du possible des vœux géographiques que les lauréats auront formulés et de leur situation personnelle. Elles seront communiquées aux intéressé(e)s par mail et courrier entre le 23 juillet et le 5 août 2020 selon les disciplines et aux chefs des établissements d'accueil par courriel aux mêmes dates.

V) Accueil dans l'académie :

Des journées de formation disciplinaire, d'échanges avec les corps d'inspection et les tuteurs, seront organisées la dernière semaine du mois d'août. Des informations complémentaires sur ce point vous seront communiquées ultérieurement.

VI) Prise de fonctions :

Vous serez nommé(e) professeur ou CPE stagiaire le 1^{er} septembre 2020.

De même que les personnels titulaires, vous devrez vous présenter dans votre établissement le jour de la pré-rentrée, le lundi 31 août 2020. Vous pourrez ainsi :

- ✓ prendre contact avec l'équipe de direction
- ✓ accomplir les formalités administratives indispensables à votre prise en charge administrative, ainsi qu'à la mise en paiement rapide de votre salaire
- ✓ être informé(e) de votre emploi du temps et de vos conditions de service.



3/5

Je vous souhaite d'ores et déjà la bienvenue dans notre académie et vous souhaite une excellente année scolaire 2020/2021.

Pour le recteur et par délégation
Par empêchement du Secrétaire Général d'Académie
Par empêchement des Secrétaires Généraux d'Académie Adjointes
Le chef de Division

Signé : Mario DEMAZIERES

BAREME D'AFFECTATION

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte les critères suivants, dès lors que les pièces justificatives sont parvenues à la DPE :

1 - Travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Report de la bonification attribuée lors de l'affectation nationale..... 1 000 points

2 - Situation familiale :

✓ **Rapprochement de conjoints** : 150 points

Les bonifications sont accordées sur tous les vœux, à la condition que le 1er vœu corresponde au groupement de communes incluant la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La date limite du mariage ou du PACS est fixée au 30 juin 2020.

✓ **Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020**
(dans le cadre du rapprochement de conjoint) – par enfant :..... 75 points

✓ **Autorité parentale conjointe**
(enfant de moins de 18 ans au 01/09/2020)150 points

Il s'agit d'un regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant : garde alternée garde partagée, droit de visite. La bonification est accordée sur tous les vœux à la condition que le 1^{er} vœu corresponde au groupement de communes incluant la résidence professionnelle ou privée de l'ex-conjoint.

✓ **Situation de parent isolé**
(enfants de moins de 18 ans au 01/09/2020)..... 150 points
(lauréats ayant une autorité parentale unique).

Les bonifications sont accordées sur tous les vœux, à la condition que le 1er vœu permette une affectation qui améliore les conditions de vie de l'enfant.

3 - Rang de classement au concours : points attribués sur tous les vœux

1er décile	150 points
2e décile	135 points
3e décile	120 points
4e décile	105 points
5e décile	90 points
6e décile	75 points
7e décile	60 points
8e décile	45 points
9e décile	30 points
10e décile	15 points
Liste complémentaire.....	5 points

4 - Lauréats de l'agrégation 100 points

5 - Ex contractuels :

Les lauréats concours ayant obtenu la bonification de 200 points au barème national, se verront transposer cette bonification au niveau académique, à hauteur de 150 points.

Ces points seront attribués dès lors que les pièces justificatives auront été adressées au bureau de la DPE concerné.

PIECES JUSTIFICATIVES A ADRESSER AU RECTORAT **DES CONNAISSANCE DES RESULTATS D'AFFECTATION**

Rapprochement de conjoints

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage,
- photocopie du livret de famille, ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2020 avec attestation de reconnaissance anticipée,
- pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe

- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage,
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Rapprochement au titre de la situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit , etc...).

Affectation conjointe de deux lauréats dans l'académie de Rouen

- Photocopie du livret de famille ou pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs
- un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs

Inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination

Les lauréats des concours externes de la session 2020 des Capes, Capet, Capeps, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer à la DPE, soit leur inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1, soit leur diplôme de master ou équivalent.

Attention :

Les fraudes ou tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales pouvant aller jusqu'au paiement d'amendes et de peines d'emprisonnement